



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

OBJET : RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2011-2012-2013
(DEUXIÈME ANNÉE D'APPLICATION)

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité Saint-Cyrille-de-Wendover sera, en 2012, en vigueur pour son **deuxième exercice** et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal, pendant les heures d'affaires régulières, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

M.R.C. de Drummond
436, rue Lindsay
Drummondville (Québec) J2B 1G6

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit indiqué ci-dessus;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement MRC-200 de la M.R.C. de Drummond et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 3 octobre 2011

Francine Gagnon
Directrice générale, adjointe / Secrétaire-trésorière, adjointe